



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2021-150

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2021

Sommaire

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2021-09-28-00011 - ARRETE DU 28 SEPTEMBRE 2021 RELATIF ??? A L INTERIM DES FONCTIONS DE DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L ORNE ?? (2 pages)	Page 3
R28-2021-10-01-00009 - Arrêté du 1er octobre 2021 de la rectrice de la région académique Normandie portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel (2 pages)	Page 6
R28-2021-10-01-00003 - ARRÊTE DU 1er OCTOBRE 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX DASEN DU CALVADOS DE LA MANCHE ET DE L'ORNE (4 pages)	Page 9
R28-2021-10-01-00004 - Arrêté du 1er octobre 2021 portant délégation de signature gestion DSDEN 27 (3 pages)	Page 14
R28-2021-10-01-00007 - Arrêté du 1er octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative ?? à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ?? (3 pages)	Page 18
R28-2021-10-01-00008 - Arrêté du 1er octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative ?? A Mme Isabelle FORET-SIMON, chargée par intérim des fonctions de ?? directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ?? (3 pages)	Page 22
R28-2021-10-01-00006 - ARRÊTE DU 1ER OCTOBRE 2021 RELATIF ?? A LA GESTION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION, DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE ET DES FRAIS DE CONGES BONIFIES POUR LES DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE L ORNE ET DE LA MANCHE, PAR LE SERVICE ACADEMIQUE DES MISSIONS ET DEPLACEMENTS (SAMD) ?? PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L ORNE, ?? (2 pages)	Page 26
R28-2021-10-01-00005 - Arrêté du 1er octobre 2021 relatif au service académique de la gestion des personnels de l enseignement public du premier degré (SAGED) placé auprès de la direction des services départementaux de l éducation nationale du Calvados, chargé de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de l Orne et de la Manche (3 pages)	Page 29

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-09-28-00011

ARRETE DU 28 SEPTEMBRE 2021 RELATIF
A L'INTERIM DES FONCTIONS DE DIRECTEUR
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ORNE

**ARRETE RELATIF
A L'INTERIM DES FONCTIONS DE DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ORNE**

**La Rectrice de la région académique Normandie
Rectrice de l'Académie de Normandie
Chancelière des Universités**

VU le code de l'éducation, notamment son article R. 222-19-3 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Madame Christine GAVINI-CHEVET ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2017 portant nomination et classement de madame Isabelle FORET-SIMON, dans l'emploi de secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2020 relatif à la gestion du remboursement des frais de mission, des frais de changement de résidence et des frais de congés bonifiés pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne par le service académique des missions et des déplacements (SAMD) placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU l'arrêté du 30 août 2021 portant délégation de signature à messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Isabelle FORET-SIMON, secrétaire générale des services de l'éducation nationale dans le département de l'Orne, est désignée pour exercer par intérim les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du département de l'Orne.

Article 2 :

Madame Isabelle FORET-SIMON reçoit l'ensemble des attributions inhérentes à la fonction. Elle dispose, à ce titre, de l'ensemble des délégations de signature dont bénéficiait Mme Françoise MONCADA précédente directrice académique des services de l'éducation nationale dans l'exercice de ses fonctions, y compris celles de responsable du service académique des missions et déplacements.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et de la préfecture de région de Normandie.

Fait à Caen, le 28 septembre 2021



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-10-01-00009

Arrêté du 1er octobre 2021 de la rectrice de la
région académique Normandie portant
délégation de signature à effet de signer les actes
relatifs au service national universel



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté de la rectrice de la région académique Normandie portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités,**

Vu le code l'éducation ;

Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

Vu le décret du 24 décembre 2018 nommant M. Olivier WAMBECKE directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret du 23 octobre 2020 portant nomination de Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 nommant Mme Armelle FELLAHI directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 nommant Mme Françoise MONCADA directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2021 relatif à l'intérim des fonctions de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif à l'intérim des fonctions de directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne.

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Mme Sylvie MOUYON-PORTE déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie et en cas d'absence à Madame Edwighe ANDRIES dans les conditions fixées par l'arrêté d'intérim du 20 juillet 2021 susvisé.

Pour le département du Calvados, à :

- Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;

Pour le département de l'Eure, à :

- Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

Pour le département de la Manche, à

- Madame Sandrine BODIN directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;

Pour le département de l'Orne, à :

- Madame Isabelle FORET-SIMON, chargée par intérim des fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne ;

Pour le département de Seine-Maritime, à :

- M. Olivier WAMBECKE directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Article 2

S'agissant des actes relatifs à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, notamment la conclusion des contrats d'engagement en mission d'intérêt général, les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 01.10.2021

Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-10-01-00003

ARRÊTE DU 1er OCTOBRE 2021 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE AUX DASEN DU
CALVADOS DE LA MANCHE ET DE L'ORNE



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 23 octobre 2020 portant nomination de Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche.

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif à l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par madame Françoise LAY, AENESR, chargée des fonctions de secrétaire générale ;

- Madame Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par madame Isabelle COCOUAL, AENESR, chargée des fonctions de secrétaire générale ;

- Madame Isabelle FORET, chargée par intérim des fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne.

à l'effet de signer toutes décisions dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives :

- A la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) :

1. À la nomination ;
2. À la titularisation ;
3. À la mutation ;
4. À la notation ;
5. À l'avancement d'échelon ;
6. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. À l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
11. À l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. À la mise en position « accomplissement du service national » ;
13. À la mise en position de congé parental ;
14. À la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
15. À la prolongation d'activité ;
16. À la mise en position de non-activité ;
17. À l'inscription sur les listes d'aptitude ;
18. Au classement ;
19. À l'affectation ;
20. À l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
21. À l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
22. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'Éducation ;
23. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- A la gestion des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) :

1. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel (y compris congés bonifiés) ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur

est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;

2. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
6. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-936 du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
7. A la mise en position « accomplissement du service national » ;
8. A la mise en position de congé parental ;
9. Au reclassement, en application du décret n° 87-331 du 13 mai 1987 ;
10. A la notation ;
11. A l'avancement ;
12. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
13. A la prolongation d'activité ;
14. A l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
15. A la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'Education.
16. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'Education ;
17. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- A la gestion des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) :

1. À la nomination ;
2. À l'affectation dans un département de l'académie ;
3. À l'octroi et au renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
5. À l'octroi et au renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 ;
6. Aux autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
7. À la mise en position accomplissement du service national et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national ;

8. À la détermination du traitement des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;

9. À l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne ;

10. À l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne.

- A la gestion administrative et financière des personnels accomplissant un service civique au sein du département

1. signature des contrats d'engagement.

Article 2 : les directeurs académiques des services de l'éducation nationale mentionnés à l'article 1 et en cas d'absence ou d'empêchement leurs secrétaires généraux respectifs reçoivent délégation en matière :

- de gestion individuelle et collective des maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat ;

- de contrôle de légalité des actes budgétaires, financiers, de l'action éducatrice et du fonctionnement des collèges ;

- de recrutement d'agents non titulaires exerçant des fonctions d'accompagnement individualisé des élèves handicapés ;

- de demandes d'aide d'emplois d'avenir professeur.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 01.10.2021

Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-10-01-00004

Arrêté du 1er octobre 2021 portant délégation
de signature gestion DSDEN 27



VU le code de l'éducation et notamment ses articles D 222-20, R 222-24, R 222-19-3, R 222-36-2 ;

VU l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation ;

VU l'arrêté rectoral en date du 7 février 2012 portant création du service interdépartemental des bourses ;

VU le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M DURAND Pierre-André ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

VU l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

VU l'arrêté en date du 5 février 2021 portant nomination et classement de M. Giacomo BOURREE dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure (académie de Normandie) ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les décisions suivantes :

1) les décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale prévues à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ;

2) les décisions relatives à l'octroi de congés de maladie prévu au 2^{ème} alinéa de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ; et les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, et ce pour les personnels mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 octobre 2005 ;

3) les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues par l'arrêté du 12 avril 1988 ;

4) les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 ;

5) les décisions relatives à la gestion des élèves-professeurs et des professeurs des écoles stagiaires prévues par l'arrêté du 23 septembre 1992 ;

6) les décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire et les contrats de recrutement des agents contractuels pour assurer le remplacement des professeurs des écoles ou des instituteurs ;

7) les décisions relatives à l'octroi des congés bonifiés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par le DASEN.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière, des services civiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MONCADA, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par M. Giacomo BOURREE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Mme Béatrice MARTHY, cheffe de la division du personnel (DIPER), et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par M. Laurent MOREL, adjoint au secrétaire général, en charge du budget.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux congés bonifiés, aux frais de changement de résidence et aux frais de déplacement des personnels enseignants du premier et du second degré des établissements d'enseignement public et privé, des conseillers principaux d'éducation, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et des accompagnants des élèves en situation de handicap affectés dans les départements de l'Eure et de Seine Maritime.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MONCADA, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par M. Giacomo BOURREE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par M. Laurent MOREL, adjoint au secrétaire général, en charge du budget.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de valider les ordres de missions et les états de frais :

- M. Laurent MOREL, adjoint au secrétaire général, en charge du budget
- Mme Héloïse MARE, cheffe de bureau
- M. Nicolas GRONDIN, gestionnaire
- Mme Bernadette DESTOUCHE, gestionnaire
- M. Richard DHORNE, gestionnaire

Délégation est également donnée au fonctionnaire désigné ci-après à l'effet de valider les ordres de missions :

- Mme Nelly DROUET, gestionnaire

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de prendre les décisions d'ouverture de droit ou de refus de bourses, ainsi que les recours y afférant en matière :

- de bourses nationales d'études du second degré de lycée et de bourses d'enseignement d'adaptation régies par les articles D 531-29 et suivants du code de l'éducation ;
- de bourses nationales de collège régies par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;
- de primes d'internat régies par les articles D 531-42 et suivants du code de l'éducation ;
- de bourses au mérite régies par les articles D 531-37 et suivants du code de l'éducation.

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de bourses imputées sur les Budgets Opérationnels de Programme 230 et 139 - titre 3 et 6 - action sociale (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émissions des titres de perception).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MONCADA, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par M. Giacomo BOURREE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par M. Laurent MOREL, adjoint au secrétaire général, en charge du budget, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Mme Anne DELORT-LEYROLLE, cheffe du service académique des bourses.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et lycées ainsi que dans les sections et classes internationales.

Article 8 : Mme Françoise MONCADA, peut donner délégation, à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'Éducation nationale,
- à l'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargé des fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure ou aux chefs des services administratifs de cette même direction,
- aux inspecteurs de l'Éducation nationale qui sont ses adjoints.

Article 9 : Les présentes dispositions se substituent à toutes celles en vigueur en ces matières sur le territoire dans les départements de l'Eure et de Seine Maritime.

Article 10 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de la Seine-Maritime et de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 01.10.2021

Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-10-01-00007

Arrêté du 1er octobre 2021 portant
subdélégation de signature en matière
administrative
à Mme Françoise MONCADA, directrice
académique des services de l'éducation
nationale de l'Eure



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative
à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure – M FILIPPINI Jérôme ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie ;

VU le protocole départemental du 18 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU l'arrêté SCAED n° 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

Sur proposition du Secrétaire Général d'académie

ARRETE

Article 1 : Subdélégation générale

Subdélégation est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les actes suivants dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative :

- Tous les actes administratifs favorables à l'administré et notamment :
 - * les courriers
 - * les agréments de jeunesse et d'éducation populaire
 - * les déclarations d'ouverture des accueils collectifs de mineurs,
 - * les dérogations pour exercer les fonctions de directions d'un accueil collectif de mineurs,
 - * les dérogations accordées aux titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour surveiller une baignade d'accès payant,
- Les décisions portant agrément, modification ou renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement du service civique.
- Tous les actes administratifs préalables à la décision administrative : lettre d'injonctions, mise en demeure...

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- Les documents ou actes ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes rendus d'activité.
- Tout acte faisant grief, toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision.
- Les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du Conseil départemental, aux préfets en exercice, ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus ;
- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;

- Les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- Les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- La fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale et des familles).

Les actes d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs :

- Les mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;
- Les mesures visant l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;
- Les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
- Les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs et les mesures visant la fermeture des établissements d'APS.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'Education nationale de L'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de l'Eure et de la région Normandie.

Caen, le 01.10.2021

Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-10-01-00008

Arrêté du 1er octobre 2021 portant
subdélégation de signature en matière
administrative

A Mme Isabelle FORET-SIMON, chargée par
intérim des fonctions de
directrice académique des services de
l'éducation nationale de l'Orne



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative
A Mme Isabelle FORET-SIMON, chargée par intérim des fonctions de
directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Orne**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Madame Françoise TAHERI, préfète de l'Orne ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de

l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie ;

VU le protocole départemental du 26 avril 2021 entre la préfecture de l'Orne et le rectorat de la région académique de Normandie relatif à l'articulation des compétences entre la préfète de l'Orne et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département de l'Orne, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative,

VU l'arrêté n°1122-21-10-032 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie ;

Sur proposition du secrétaire général d'académie

ARRETE

Article 1 : Subdélégation générale

Subdélégation est donnée à madame Isabelle FORET-SIMON, directrice académique des services de l'éducation nationale par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement à monsieur Cyprien ROCHETAING, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Orne, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances relatifs aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé et particulièrement :

- tous les actes administratifs favorables à l'administré et notamment :

- * les courriers ;
- * les agréments de jeunesse et d'éducation populaire ;
- * les déclarations d'ouverture des accueils collectifs de mineurs ;
- * les dérogations pour exercer les fonctions de directions d'un accueil collectif de mineurs ;
- * les dérogations accordées aux titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique pour surveiller une baignade d'accès payant ;

- les décisions portant agrément, modification ou renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement du service civique ;

- tous les actes administratifs préalables à la décision administrative : lettres d'injonctions, mises en demeure, actes d'enquête ;

Art. 2. Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les documents ou actes ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes rendus d'activité ;

- tout acte faisant grief, toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision ;

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du conseil départemental, aux préfets en exercice, ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale et des familles) ;
- les actes d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs :
 - *les mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;
 - *les mesures visant à l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;
 - *les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
 - *les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs et les mesures visant la fermeture des établissements d'APS ;
- plus généralement tous les actes de police administrative, notamment ceux dont la liste figure à l'article 3 du protocole du 26 avril 2021 susvisé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'Education nationale de l'Orne par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de l'Orne et de la région Normandie.

Caen, le 01.10.2021



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-10-01-00006

ARRÊTE DU 1ER OCTOBRE 2021 RELATIF
A LA GESTION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS
DE MISSION, DES FRAIS DE CHANGEMENT DE
RESIDENCE ET DES FRAIS DE CONGES BONIFIES
POUR LES DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE
L'ORNE ET DE LA MANCHE, PAR LE SERVICE
ACADEMIQUE DES MISSIONS ET
DEPLACEMENTS (SAMD)
PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DE L'ORNE,



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE RELATIF
A LA GESTION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION, DES FRAIS DE
CHANGEMENT DE RESIDENCE ET DES FRAIS DE CONGES BONIFIES POUR
LES DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE L'ORNE ET DE LA MANCHE, PAR LE
SERVICE ACADEMIQUE DES MISSIONS ET DEPLACEMENTS (SAMD)
PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ORNE,**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation et notamment son article R. 222-36-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat ;

VU le décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n°98-844 du 22 septembre 1998 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

VU l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 31 août 2012 portant création du service académique des missions et déplacements (SAMD) pour la gestion du remboursement des frais de mission, des frais de changement de résidence et des congés bonifiés pour l'académie de CAEN, placé auprès de la direction départementale des services de l'éducation nationale de l'Orne.

ARRETE

ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé de la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours), des frais de changement de résidence et des frais de congés bonifiés pour les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de mutualisation signé le 30 juin 2012.

ARTICLE 2 : Désignation du responsable du service

Mme Isabelle FORET-SIMON, chargée par intérim des fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne est nommée responsable du service.

ARTICLE 3 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle FORET-SIMON, chargée par intérim des fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne en sa qualité de responsable du service pour les actes et décisions relatifs :

- à la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et de concours) ;
 - o dépenses de flux 4 - imputées sur le titre 3 des budgets opérationnels de programme académiques 0139, 0140, 0141, sur les budgets opérationnels de programme régionaux 214-NORM-CAEN, 0230-NORM-CAEN, l'unité opérationnelle rectorale du programme 0172 - portées par les demandes de paiement issues de l'application ministérielle DT Ulysse ;
 - o dépenses de flux 4 - imputées sur le titre 3 des budgets opérationnels de programme académiques 0139, 0140, 0141, sur les budgets opérationnels de programme régionaux 214-NORM-CAEN, 0230-NORM-CAEN et l'unité opérationnelle rectorale des programme 0172 - portées par les demandes de paiement directes et factures prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS ;
- à la gestion des frais de changement de résidence et de congés bonifiés :
 - o dépenses de flux 4 - imputées sur le titre 3 des budgets opérationnels de programme académique 0139 et sur les budgets opérationnels de programme régionaux 214-NORM-CAEN - portées par les demandes de paiement directes prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS ;

ARTICLE 4 : Dépenses de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle FORET-SIMON, chargée par intérim des fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, à monsieur Olivier REVOL, chef du service académique des missions et déplacements, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux remboursements des frais visés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Publication et information aux tiers

La directrice académique des services de l'éducation nationale par intérim et le secrétaire général de l'académie de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 01.10.2021

Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-10-01-00005

Arrêté du 1er octobre 2021 relatif au service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré (SAGED) placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, chargé de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté relatif au service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré (SAGED) placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, chargé de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-36-2 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

VU le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

VU le décret n°90-680 modifié du 1^{er} août 1990 portant statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n°94-874 modifié du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°95-979 modifié du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;

VU le décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Madame Christine GAVINI-CHEVET ;

VU l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU la convention de délégation de gestion du 15 décembre 2011 relative à la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré affectés dans le département de la Manche ;

VU la convention de délégation de gestion du 15 décembre 2011 relative à la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré affectés dans le département de l'Orne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé de la gestion individuelle administrative et financière des agents du premier degré public des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche :

- instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés sur des emplois relevant du 2nd degré ;
- agents contractuels en situation de handicap recrutés sur le fondement des dispositions du décret n° 95-979 susvisé.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de mutualisation et ses deux annexes, relatives au dossier de carrière et aux règles d'édition et de notification des arrêtés individuels, signés le 15 décembre 2011, joints au présent arrêté. Le protocole distingue également les tâches effectuées par le service académique de gestion des enseignants du 1^{er} degré public et les tâches de gestion restant effectuées dans les départements.

Pour tous les actes pour lesquels son avis doit être sollicité, la commission administrative paritaire départementale sera réunie par le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, chargé de la gestion des membres du ou des corps intéressés

ARTICLE 2 : Désignation du responsable du service

Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados.

ARTICLE 3 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à madame Armelle FELLAHI directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados en sa qualité de responsable du service, pour les actes et décisions relatifs :

- à la gestion individuelle administrative des agents visés à l'article 1 ;
- à la gestion financière des agents précités :
 - o dépenses et recettes du titre 2 (dépenses de personnel) imputables sur les Budgets Opérationnels de Programme Académiques 0140 et 0141 au travers des activités de pré-liquidation de la paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P.) ;
 - o demandes de paiement directes et factures (dépenses hors P.S.O.P.) prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS, le cas échéant sous couvert du bureau rectoral de la coordination paye .

ARTICLE 4 : Dépenses de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée à :

- madame Armelle FELLAHI directrice académique des services de l'éducation nationale ;
- madame Françoise LAY, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;
- monsieur Claude CHOTTEAU, inspecteur de l'éducation nationale adjoint à madame la directrice académique des services de l'éducation nationale ;
- madame Alexa NATIVELLE, cheffe du service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré ;
- madame Aude BELLOCHE, adjointe au chef du service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré ;

à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux traitements, accessoires de traitements, indemnités et primes diverses allouées aux personnels visés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Publication et information aux tiers

La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados et le secrétaire général de l'académie de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 01.10.2021

Christine GAVINI

